

TARIFS ANNUELS/MENSUELS EXTERNES ET DEMI-PENSIONNAIRES

CONTRIBUTION & COTISATIONS

♦ Contribution des familles

6 catégories (A, B, C, D, E, F) calculées selon le **revenu fiscal de référence** des familles (avis d'impôt 2023 sur les revenus 2022).

☛ **Pour les catégories de A à E** : fournir votre avis d'imposition 2023 sur revenus 2022 (avis reçu entre juillet et septembre 2023).

Catégorie	Revenu fiscal de référence	Contribution annuelle	Contribution Mensuelle
A	de 0 à 24 000 €	567.00 €	56.70 €
B	de 24 001 à 36 000 €	909.00 €	90.90 €
C	de 36 001 à 50 000 €	1 133.00 €	113.30 €
D	de 50 001 à 70 000 €	1 224.00 €	122.40 €
E	de 70 001 à 90 000 €	1 447.00 €	144.70 €
F	Supérieur à 90 001€	1 701.00 €	170.10 €

ATTENTION : le tarif tient compte des stages et des départs anticipés. Aucun avoir ne sera accordé pour ces motifs.

PROJET(S) PEDAGOGIQUE(S) cinéma/musée/sorties pédagogiques, interventions, etc ... : 40 € par an et par élève *

ENVOIS POSTAUX : 8€ par famille *

FONDS DE SOLIDARITE DE DON BOSCO "Tous unis pour l'éducation" : versement de 5€*. Si vous souhaitez faire un don avec une déduction fiscale, remplir le coupon ci-joint.

FACULTATIF :

LOCATION DE CASIER SANS CADENAS (cadenas à prévoir) : 30 € pour l'année scolaire *

COTISATION A.P.E.L. : 21 € pour l'année scolaire *

*Montants portés sur la facture annuelle.

♦ Réductions familles nombreuses

Si plusieurs enfants dans les établissements de l'Enseignement Catholique de Thonon (St Joseph et Sacré Cœur).

➤ Remise accordée sur la contribution des familles : 2 enfants : **10 %** 3 enfants : **20 %** 4 enfants et plus : **30 %**

RESTAURATION – DEMI PENSION

DEMI-PENSION 2 jours		DEMI- PENSION 3 jours		DEMI-PENSION 4 jours		DEMI PENSION 5 jours	
COUT ANNUEL	COUT MENSUEL	COUT ANNUEL	COUT MENSUEL	COUT ANNUEL	COUT MENSUEL	COUT ANNUEL	COUT MENSUEL
491.00 €	49.10 €	737.00 €	73.70 €	982.00 €	98.20 €	1244.00 €	124.40 €

REPAS OCCASIONNEL

➔ Achat du ticket au service comptable. Prix du repas : 8.50 €

REGLEMENT

Vous choisissez le mode de paiement sur la fiche comptable. Les chèques d'acompte encaissés en juillet viennent en déduction du montant total à payer.